

Dossier de conformité

Système STAP

Table des matières

1. Renseignements sur le système STAP.....	5
1.1. Prestataire STAP	5
1.2. Système technique STAP.....	5
1.3. Assurance responsabilité civile	5
1.4. Relations formelles avec les parties intéressées	5
2. Qualité des données météorologiques à la source	6
2.1. Liste exhaustive des paramètres météorologiques	6
2.2. Attestation de Météo-France.....	6
2.3. Format de données utilisé pour alimenter le STAP	6
3. Qualité des données fournies par le STAP	7
3.1. Précision des données météorologiques transmises par le STAP	7
3.2. Intégrité des informations fournies par le système	7
3.3. Type de messages pouvant etre diffusés.....	7
3.4. Phraséologie aéronautique	8
4. Transmettre les informations aux pilotes par VHF.....	8
4.1. Qualité du système de transmission VHF	8
4.2. Fréquence Sol/Air VHF	8
5. Enregistrement des communications VHF émises par le pilote et par le STAP	8
5.1. Enregistrement des communications VHF émises par le pilote et par le STAP	8
6. Fonctionnement du STAP.....	9
6.1. Transmission automatique des informations sur reception de 3 coups d'alternat en moins de 5 secondes.....	9
6.2. Langue d'émission	9
6.3. Saturation de fréquence	9
6.4. Procédures d'exploitation du système STAP.....	9
6.5. Procédure de notification et d'analyse des événements.....	9
7. Information aeronautique	10
7.1. Informations concernant le système STAP.....	10
7.2. Communiquer les indisponibilités aux usagers	10

DOCUMENTS DE REFERENCE

{Lister ici l'ensemble des documents annexés au dossier de conformité. Cette liste contiendra au moins des références à :

- Procédures d'allumage et d'extinction du STAP
- Procédures de maintenance
- Procédures en cas d'indisponibilité du système STAP
- Procédure de notification et d'analyse des événements
- Protocole d'accord pour la fourniture et le suivi de l'information aéronautique
- La formation des agents amenés à intervenir sur le système STAP
- Attestation de Météo-France sur la transmission des données météorologiques
- Tout moyen de preuve identifié dans le présent dossier}

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DU SYSTEME STAP

Note :

Si le prestataire STAP souhaite exploiter son système de manière non conforme à l'une des dispositions de l'appendice I de l'arrêté STAP/PCL du 30 juillet 2009, il présente explicitement les conditions particulières d'utilisation qu'il souhaite mettre en œuvre dans ce dossier de conformité afin d'être pris en compte dans l'analyse faite par l'autorité en vue de la remise d'une approbation.

Dans ce cas, les éléments suivants sont attendus :

- identification de ou des dispositions de l'appendice I sur lequel porte la demande ;*
- justification de la demande ;*
- argumentaire démontrant que la sécurité de l'exploitation par les aéronefs n'est pas compromise ;*
- le cas échéant, durée de l'application de ces conditions particulières.*

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE SYSTEME STAP

1.1. PRESTATAIRE STAP

Nom du prestataire	
Raison sociale	
Adresse du prestataire	
Lieu d'implantation du système (nom et code OACI de l'aérodrome concerné)	

1.2. SYSTEME TECHNIQUE STAP

Marque	
Modèle	{on précisera la version logicielle, le cas échéant}

1.3. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'attestation d'assurance responsabilité civile est annexée à ce dossier.

{Ou}

Le prestataire STAP est un service de l'Etat.

1.4. RELATIONS FORMELLES AVEC LES PARTIES INTERESSEES

{Fournir la liste des parties intéressées et fournir la preuve que des relations formelles ont été établies}

2. QUALITE DES DONNEES METEOROLOGIQUES A LA SOURCE

2.1. LISTE EXHAUSTIVE DES PARAMETRES METEOROLOGIQUES

Les paramètres météorologiques fournis par notre système STAP sont fournis dans l'ordre suivant :

{Cocher les paramètres fournis par votre système}

- Direction et vitesse du vent à la surface
- Visibilité au sol
- Hauteur de la base des nuages
- Température de l'air
- Température du point de rosée
- QNH
- QFE

Les preuves que ces paramètres sont fournis dans l'ordre précisé ci-dessus sont présentes dans {paragraphe} de {référence au document (document constructeur ou autre)} annexé à ce dossier.

Si l'un des paramètres cochés ci-dessus n'est pas valide (capteur hors service, ...), le système transmettra le message suivant conformément au {paragraphe} de {référence au document (document constructeur ou autre)} annexé à ce dossier :

« {Message} »

2.2. ATTESTATION DE METEO-FRANCE

La copie de l'attestation de Météo-France est annexée à ce dossier.

{Dans le cas d'une diffusion par serveur vocal téléphonique ou serveur télématique, fournir une référence au paragraphe de l'attestation de Météo-France autorisant ce type de diffusion}

2.3. FORMAT DE DONNEES UTILISE POUR ALIMENTER LE STAP

Le format de données utilisé est précisé au {paragraphe} de l'attestation de Météo-France annexée à ce dossier de conformité.

3. QUALITE DES DONNEES FOURNIES PAR LE STAP

3.1. PRECISION DES DONNEES METEOROLOGIQUES TRANSMISES PAR LE STAP

Notre système STAP délivre les paramètres météorologiques avec les précisions suivantes :

		Précision du STAP	Objectif de précision
Direction du vent			± 10°
Vitesse du vent	Jusqu'à 10kt		± 1kt
	Au delà de 10kt		± 10%
Visibilité au sol	Jusqu'à 600m		± 50m
	Entre 600m et 1500m		±10%
	Au-delà de 1500m		± 20%
Hauteur de la base des nuages	Jusqu'à 100m (330ft)		± 10m (33ft)
	Au-delà de 100m (330ft)		± 10%
Température de l'air			± 1° C
Température du point de rosée			± 1°C
QNH			± 0.5hPa
QFE			± 0.5hPa

{On montrera également, en s'appuyant sur la documentation du fournisseur ou sur des rapports d'essais, que le système STAP ne dégrade pas la précision des données fournies par Météo-France au delà des objectifs cités ci-dessus.}

3.2. INTEGRITE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE SYSTEME

{Fournir ici les preuves que le système mis en place permet de garantir l'intégrité des informations. ces preuves peuvent être, par exemple :

- Une référence à la documentation du fournisseur ou à des rapports d'essais (annexés au dossier) qui précisent la durée de la validité des paramètres météorologiques (fréquence de rafraîchissement des données). Une durée maximale de 1 minute est attendue.
- Une référence aux procédures d'exploitation (annexées au dossier) qui précisent la durée de validité des informations locales, le cas échéant.
- Une référence à la documentation du fournisseur qui prouve la présence d'un système de supervision ou une référence à des procédures d'exploitation qui permettent d'assurer la supervision du système.}

3.3. TYPE DE MESSAGES POUVANT ETRE DIFFUSES

La procédure {référence à la procédure} décrit le type de messages pouvant être diffusé.

3.4. PHRASEOLOGIE AERONAUTIQUE

Les preuves que les paramètres météorologiques sont fournis conformément à la phraséologie aéronautique sont présentes dans {paragraphes} de {référence aux documents}.

Le personnel chargé d'enregistrer les messages d'informations locales dispose d'une formation appropriée.

4. TRANSMETTRE LES INFORMATIONS AUX PILOTES PAR VHF

4.1. QUALITE DU SYSTEME DE TRANSMISSION VHF

{Préciser si le système d'émission-réception VHF est intégré au STAP.}

Dans le cas d'un système VHF intégré, annexer au dossier de conformité les documents attestant la conformité à la norme NF EN 300 676.

Si le STAP n'est pas équipé de son propre émetteur, il doit être connecté à la chaîne radio installée localement.}

4.2. FREQUENCE SOL/AIR VHF

Les fréquences disponibles sur {nom de l'aérodrome} sont les suivantes :

{Préciser l'ensemble des fréquences disponibles sur le site, la valeur de ces fréquences et celle qui est assignée au STAP}

Type de Fréquence	Fréquence (Mhz)	STAP
ATIS		
Tour		

{Hors condition particulière d'utilisation, l'émission doit avoir lieu sur la fréquence assignée à l'ATIS si la plate forme en dispose ou, à défaut, sur la fréquence utilisée pour la circulation d'aérodrome.}

En aucun cas, une fréquence d'auto-information Air/Air ne pourra être employée pour diffuser automatiquement les paramètres météorologiques de la plate-forme.}

5. ENREGISTREMENT DES COMMUNICATIONS VHF EMISES PAR LE PILOTE ET PAR LE STAP

5.1. ENREGISTREMENT DES COMMUNICATIONS VHF EMISES PAR LE PILOTE ET PAR LE STAP

{Décrire les moyens d'enregistrement des communications VHF et procédures associées}

6. FONCTIONNEMENT DU STAP

6.1. TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES INFORMATIONS SUR RECEPTION DE 3 COUPS D'ALTERNAT EN MOINS DE 5 SECONDES

{Annexer des rapports d'essais démontrant le bon fonctionnement du STAP. Préciser si les tests sont effectués en usine par le fournisseur d'équipement ou par un laboratoire indépendant, ou par le prestataire sur site.}

6.2. LANGUE D'EMISSION

Le système STAP installé émet en français. (Voir {paragraphe} de {référence à la documentation du fournisseur})

{Préciser si une émission supplémentaire est prévue en anglais. Le cas échéant, argumenter le besoin (pilotes étrangers utilisant la plate-forme, ...) et décrire les conditions particulières d'utilisation de l'aérodrome associées. }

6.3. SATURATION DE FREQUENCE

{Préciser que le système ne risque pas de saturer la fréquence dans les conditions habituelles d'emploi de la plate-forme.}

6.4. PROCEDURES D'EXPLOITATION DU SYSTEME STAP

Les procédures de mise en fonctionnement, d'extinction et de maintenance, ainsi que les procédures relatives à l'information aéronautique à fournir en cas d'indisponibilité du système STAP sont annexées à ce dossier.

Les agents chargés d'appliquer ces procédures en ont connaissance et disposent des moyens nécessaires à leur application.

Le STAP fonctionne en dehors des horaires publiés des services ATS.

6.5. PROCEDURE DE NOTIFICATION ET D'ANALYSE DES EVENEMENTS

La procédure de notification et d'analyse des événements liés à l'utilisation du STAP est décrite dans {référence au document} annexé à ce dossier.

7. INFORMATION AERONAUTIQUE

Un protocole d'accord pour la fourniture et le suivi de l'information aéronautique a été conclu avec la DSNA. Une copie de ce protocole est annexée à ce dossier.

7.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE SYSTEME STAP

Les mentions suivantes sont publiées dans l'information aéronautique {Préciser les références (VAC, IAC,...)} :

- La liste des paramètres météorologiques listés dans le paragraphe §3.1 de ce dossier
- La fréquence assignée au STAP
- Les plages horaires de fonctionnement du STAP
- {les conditions particulières d'utilisation, le cas échéant}
- {numéro de téléphone assigné au STAP, le cas échéant}

7.2. COMMUNIQUER LES INDISPONIBILITES AUX USAGERS

Les indisponibilités du STAP sont portées à la connaissance des usagers par NOTAM. Ceci est prévu par les procédures d'exploitation {référence aux procédures} et est mentionné dans le protocole d'accord.